



Avis sur une étude d'impact des nuisances liées aux activités d'exploitation de Sable des Forges et de SDF Abrasif du Groupe Bellemare

COMITÉ D'ÉTHIQUE DE SANTÉ PUBLIQUE

2024

SOMMAIRE

Introduction	2
Mise en situation	2
Délibération du Comité	5
Conclusion	6

INTRODUCTION

La Direction de santé publique et responsabilité populationnelle de la Mauricie et Centre-du-Québec (DSPRP-MCQ) a déposé au Comité d'éthique de santé publique (CESP) un projet d'enquête visant à évaluer les nuisances (bruit, odeurs, etc.) causées par les activités industrielles de Sable des Forges Inc et de SDF Abrasif Inc du Groupe Bellemare à Trois-Rivières. Le projet vise en partie à répondre à des signalements effectués par des citoyens inquiets pour leur santé. C'est en raison de ces signalements que la DSPRP-MCQ a proposé le projet examiné par le CESP.

MISE EN SITUATION

Le Groupe Bellemare recycle du verre (lavage et séchage du verre, conditionnement) et ensache du sable et d'autres minéraux spécialisés. Selon le devis déposé par les responsables du projet, « ces activités sont à la source de bruits, d'odeurs et de poussières »¹. Des polluants ont aussi été détectés par des citoyens « dans les cours d'eau adjacents, sur les fruits d'une bleuetière à proximité et dans les minéraux vendus par la compagnie »².

En 2022, la DSPRP-MCQ a produit un premier rapport d'analyse des plaintes quant aux émissions et aux bruits causés par Sable des Forges et de SDF Abrasif. À ce moment, le rapport concluait que les données recueillies étaient insuffisantes pour conclure à des risques pour la santé. La DSPRP-MCQ recommandait toutefois au Groupe Bellemare de déployer des mesures visant « la réduction des concentrations des émissions dans l'air ambiant et du bruit environnemental » et à trouver « des solutions pour contrôler les niveaux de ces émissions et faire la surveillance du site afin de diminuer les nuisances pour assurer le respect de la qualité de vie des citoyens »³. Il faut mentionner que l'entreprise a déjà, au moment d'écrire ces lignes, amorcé des travaux afin d'atténuer les nuisances liées à ses activités.

Dans le but de documenter les nuisances, la DSPRP-MCQ procédera en deux étapes : « 1) une évaluation des nuisances et des contaminants qui pourraient causer des impacts sur la santé de la population et dont les analyses sont en cours et 2) une étude des impacts psychosociaux associés aux nuisances en provenance de Sable des Forges Inc et de SDF Abrasif Inc »⁴. C'est cette dernière étape qui fait l'objet du présent avis.

¹ Devis déposé au CESP.

² Ibid.

³ Analyse des plaintes. Émissions dans l'air ambiant (odeurs, poussières) et bruit environnemental en provenance du lieu d'exploitation du Groupe Bellemare - Sable des Forges situé au 11 450 boul. Industriel, Trois-Rivières.
https://ciusssmcq.ca/Content/Client/Librairie/Analyse_plaintes_Bellemare_VF.pdf

⁴ Devis déposé au CESP.

Voici les objectifs du projet, tels que décrits par les responsables dans le devis :

OBJECTIF GÉNÉRAL :

Étudier l'impact des nuisances (bruit, odeur, poussière, eau de puit) sur la qualité de vie et la santé des citoyens du quartier où se trouve l'entreprise.

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES :

1. Évaluer l'ampleur de la problématique pour chaque nuisance; importance du dérangement (fréquence et intensité), délimitation spatiale du dérangement;
2. Associer les sources du dérangement pour chaque nuisance perçue par les citoyens (Bellemare et autres sources de nuisance du secteur);
3. Évaluer les moyens d'adaptation des citoyens pour chaque nuisance;
4. Évaluer la perception des effets de chacune des nuisances sur la santé physique et mentale;
5. Évaluer la qualité de vie et la détresse psychologique globale et son association avec les sources de nuisance.

Une invitation à participer au projet sera envoyée aux résidents d'un secteur délimité autour de l'entreprise en question (n =400). Deux cueillettes distinctes sont prévues : un questionnaire en ligne (ou téléphonique, au besoin) et des groupes de discussion. Le questionnaire sera précédé d'une procédure d'information et de consentement qui présente le projet, les répondants visés, les avantages, risques et inconvénients associés à la participation au questionnaire, les modalités de conservation des données, les visées de publication et le rôle du CESP.

Le questionnaire lui-même vise à évaluer l'exposition aux bruits, odeurs et poussières telle que vécue par les participants dans la zone visée. Le questionnaire vise aussi à évaluer les perceptions des répondants quant à la qualité de leur eau potable, leur qualité de vie et les sources des nuisances.

Les groupes de discussion seront ouverts à tous les répondants initialement contactés qui auront manifesté leur intérêt à y participer. Une grille d'animation a été déposée au CESP; on y prévoit aussi d'informer les participants quant à la conservation des données, à la libre participation et au respect de la confidentialité.

Les responsables du projet font état de nombreux enjeux potentiels qui pourraient affecter son déroulement, dont certains sont de nature éthique :

- **L'échantillonnage** : étant donné la zone géographique d'où sont tirés les répondants, des personnes qui n'y résident pas pourraient être exclues du projet alors qu'elles voudraient y participer.
- **La médiatisation** : les activités de Sable des Forges et de SDF Abrasif du Groupe Bellemare et les signalements faits par certains résidents ont fait l'objet de beaucoup d'attention médiatique et en particulier d'un reportage de l'émission Enquête sur la chaîne de Radio-Canada.

- **La pression politique** : certains des résidents sont fortement mobilisés et mettent de la pression sur les élus afin d'obtenir gain de cause.
- **Les enjeux légaux** : des demandes d'autorisation d'intensification des activités sont actuellement suspendues au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Aussi, les résultats de l'étude pourraient être utilisés dans un possible différend devant les tribunaux.
- **L'instrumentalisation** : les résultats de l'étude pourraient aussi être récupérés par l'une ou l'autre des parties dans d'autres contextes.
- **Les impacts sur la santé** : en ce qui a trait à l'exposition aux rejets dans l'eau potable, il n'y pas d'effets sur la santé observés pour l'instant, mais les données sont en cours d'analyse. L'impact psychosocial demeure difficile à mesurer.
- **L'impartialité** : Les questions et conclusions doivent rester neutres pour éviter toute apparence de parti pris.
- **Le respect de la confidentialité** : les résultats doivent être présentés sans que l'on puisse identifier les répondants.
- **La stigmatisation** : il faudrait éviter de stigmatiser les plaignants ou participants.
- **La rigueur scientifique** : l'analyse doit être basée sur des données probantes, malgré l'absence de groupe contrôle et la difficulté d'interprétation des données.
- **La validité des réponses** : il existe un risque d'exagération ou de minimisation des impacts par des répondants.
- **La transparence** : les actions et objectifs doivent être clairement définis et expliqués.
- **Le respect de la vie privée** : les questions peuvent sembler intrusives, la participation doit être volontaire.
- **La pertinence** : il faut garder à l'esprit l'objectif principal de protection de la santé publique.
- **La représentativité** : les personnes plus vulnérables pourraient être sous-représentées dans les données recueillies.
- **L'exhaustivité** : certains répondants pourraient penser que des nuisances et leurs effets sont négligées.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ

Dans une perspective d'accompagnement, le Comité a échangé avec les responsables sur certains éléments du projet afin d'en bonifier le contenu. Le CESP a délibéré sur certains des enjeux mentionnés par les responsables, particulièrement ceux de nature éthique, sans toutefois s'y restreindre. La médiatisation, les enjeux légaux, l'impartialité, le respect de la confidentialité et la rigueur scientifique ont fait l'objet d'une attention soutenue. De plus, le CESP a aussi examiné la méthodologie et le processus de consentement proposé par les responsables. Enfin, des suggestions ont été faites pour bonifier certains des outils qui s'adressent aux participants (lettre de recrutement, questionnaire, formulaire d'information et de consentement).

Tout d'abord, le CESP considère que les responsables ont effectué un travail de réflexion important concernant les enjeux soulevés par leur projet, que ce dernier est légitime et justifiable étant donné les inconvénients qu'ont subis les résidents. La liste dressée précédemment en fait un portrait exhaustif et démontre une préoccupation de bien nommer et gérer les risques. En revanche, une fois les risques établis, il importe aux yeux du CESP de les prendre en compte dans les choix méthodologiques, et de mitiger ces risques, autant que faire se peut. C'est avant tout la valeur de **non-malfaisance** qui a guidé la réflexion du CESP.

Pour le Comité, l'étude réalisée doit avoir des assises scientifiques solides. La forte médiatisation du différend entre l'entreprise et les citoyens concernés est susceptible de se reproduire lors de la diffusion des résultats de l'étude. L'équipe responsable devra donc y être adéquatement préparée. L'interprétation des résultats par les parties directement concernées pourrait diverger, et ainsi exacerber le différend. La préparation des expert(e)s à bien expliquer les résultats sera donc cruciale. D'autre part, les résultats de l'étude pourraient aussi être éventuellement considérés dans le cadre de litiges judiciaires, ce qui renforce la nécessité d'assurer la **rigueur scientifique** et la **neutralité** qui doit caractériser l'ensemble de l'étude.

À ce titre, le CESP croit que l'équipe responsable aurait avantage à modifier sa lettre de recrutement (envoi postal) et son questionnaire. À la suite de l'examen de ces deux documents, le Comité juge que certains passages ou questions auraient avantage à être reformulés dans un souci de clarté et de neutralité. Ainsi, le terme « nuisances », bien qu'usité dans le domaine de la santé publique, possède une connotation négative. Dans cette perspective, interroger les résident(e)s du secteur Des Forges à propos de leur « bien-être » ou leur « qualité de vie » serait préférable, même si l'on comprend que l'entreprise pourrait être la source principale des inconvénients vécus par ses résidents.

C'est dans cette même optique que le Comité a examiné le questionnaire destiné aux résidents. Plusieurs des questions qui sont posées semblent tenir pour acquis que des problèmes sont présents et devraient être vécus par les répondants, ce qui pourrait affecter leur perception de l'étude. Le questionnaire doit aussi donner l'opportunité aux résidents qui ne considèreraient pas que l'entreprise pose atteinte à leur qualité de vie de pouvoir s'exprimer. Ainsi, pour chaque type de problème, si la personne répond qu'elle ne l'a pas subi, un saut de question devrait être prévu afin de passer à un autre. Aussi, il serait judicieux de prévoir un prétest à l'étude pour en solidifier la qualité.

Le Comité juge également qu'il serait essentiel de bien évaluer l'équilibre des risques et des bénéfices quant aux groupes de discussion prévus à la suite du questionnaire dans un souci de non-malfaisance. Aux yeux du Comité, bien que le fait de recueillir des données complémentaires de nature qualitative soit justifié, la méthode utilisée pour ce faire n'est pas sans risque dans le contexte de cette étude. D'une part, le fait que plusieurs participant(e)s se connaîtront posent un enjeu de protection de la vie privée et de confidentialité, en partie inévitable. D'autre part, afin d'assurer qu'une diversité de points de vue puisse être exprimée lors des discussions, la représentativité des groupes devrait être contrôlée par l'équipe. Dans un contexte déjà clivé sur une question sensible, il est impératif que tout soit mis en œuvre pour assurer que les personnes participantes soient libres de s'exprimer et se sentent en sécurité lorsqu'ils le font. En fait, le Comité croit qu'une autre méthodologie pourrait être envisagée pour recueillir des données qualitatives. Par exemple, il pourrait être plus avisé de réaliser des entrevues individuelles auprès de personnes résidentes aux profils variés. Peu importe le mode de cueillette retenu, le CESP souligne que cette étape de l'étude devra être menée ou accompagnée par une personne possédant un haut niveau d'expertise et de compétences en recherche qualitative.

Le Comité a aussi insisté sur la **transparence** du processus pour obtenir le consentement. Un consentement devrait être obtenu pour tous les participants à chacune des étapes de l'étude. Pour ce faire, la description qui sera faite de l'étude aux personnes recrutées doit être claire, simple et concise, tout en étant transparente quant à l'objectif qui est visé. Le comité suggère que la DSPRP-MCQ axe l'objectif de son enquête sur le vécu des personnes résidentes dans le secteur et que, lors de la divulgation des bénéfices possibles de la participation au projet, les limites inhérentes à l'atteinte de cet objectif soient clairement précisées. Il est en effet important pour les citoyen(ne)s de bien comprendre le rôle de la DSPRP-MCQ et la nature des actions qu'elle est en mesure ou non de poser dans ce contexte afin que leur consentement soit basé sur des attentes réalistes.

CONCLUSION

À la lumière des valeurs de rigueur scientifique et de non-malfaisance, le Comité recommande que la DSPRP-MCQ assure la plus grande qualité et neutralité possibles au projet soumis. Il suggère entre autres que le terme « nuisances », utilisé dans les divers documents du projet, soit substitué par les notions de « bien-être » ou encore « qualité de vie », plus neutres dans ce contexte. Le CESP recommande aussi que le questionnaire soit révisé afin d'éviter aux répondants d'avoir à répéter qu'ils ne subissent pas certains des problèmes qui y sont évoqués et que ce questionnaire soit soumis à un prétest. Enfin, le CESP suggère aux responsables qu'ils considèrent des entrevues individuelles plutôt qu'un groupe de discussion pour la deuxième étape de leur cueillette. Dans un cas comme dans l'autre, les responsables devraient être accompagnés d'une personne experte en la matière, pour assurer un déroulement optimal de la cueillette sur un sujet sensible. Enfin, le comité suggère que les responsables révisent les différents documents consacrés au consentement, en particulier quant à la divulgation des limites du projet.

À PROPOS DU COMITÉ

Le Comité d'éthique de santé publique est un comité formé par l'Institut national de santé publique du Québec, conformément à sa loi constitutive (L.R.Q., chapitre I-13.1.1) qui en précise notamment le mandat et la composition. Le Comité relève du conseil d'administration qui nomme les membres et détermine les modalités de fonctionnement. Il est le seul responsable du processus d'examen éthique qu'il utilise et le seul auteur de ses avis et des recommandations qui s'y inscrivent. Cela procure au Comité l'indépendance nécessaire pour assurer l'intégrité de son travail.

Le Comité d'éthique de santé publique joue un rôle-conseil auprès des instances de santé publique et son mandat comporte deux grands volets. Le volet général consiste à répondre aux demandes au regard de toute question éthique qui peut être soulevée par l'application de la Loi sur la santé publique, notamment les activités ou actions prévues par le programme national et les plans d'action régionaux et locaux de santé publique. Le volet particulier consiste en l'examen systématique des projets de surveillance ou d'enquête sociosanitaire que doivent lui soumettre le ministre et les directeurs de santé publique.

Membres du Comité d'éthique de santé publique

- Éthicienne : Élodie Petit, présidente
- Représentantes et représentant de la population : Natalie Kishchuk, Marc Lapierre et Marie Ménard
- Directrice de santé publique : Dre Liliana Romero
- Professionnels et professionnelle œuvrant en santé publique : Annie Gauthier, Fortuné Sossa et Mathieu Valcke, vice-président
- Avocate : Lara Khoury

Avis sur une étude d'impact des nuisances liées aux activités d'exploitation de Sable des Forges et de SDF Abrasif du Groupe Bellemare

AUTEURS ET AUTRICES

Les membres du Comité d'éthique de santé publique

RÉDACTION

Michel Désy
Julie St-Pierre
Secrétariat général

Le rédacteur et la rédactrice ainsi que les membres du Comité ont dûment rempli leurs déclarations d'intérêts. Fortuné Sossa est employé à la Direction de santé publique et responsabilité populationnelle de la Mauricie-Centre-du-Québec. Après analyse, aucune situation à risque de conflits d'intérêts réels, apparents ou potentiels n'a été relevée.

Ce document est disponible intégralement en format électronique (PDF) sur le site Web de l'Institut national de santé publique du Québec au : <http://www.inspq.qc.ca>.

Les reproductions à des fins d'étude privée ou de recherche sont autorisées en vertu de l'article 29 de la Loi sur le droit d'auteur. Toute autre utilisation doit faire l'objet d'une autorisation du gouvernement du Québec qui détient les droits exclusifs de propriété intellectuelle sur ce document. Cette autorisation peut être obtenue en écrivant un courriel à : droits.dauteur.inspq@inspq.qc.ca.

Les données contenues dans le document peuvent être citées, à condition d'en mentionner la source.

Dépôt légal — 4^e trimestre 2024
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : 978-2-555-00004-9 (PDF)

© Gouvernement du Québec (2024)

N° de publication : 3593